

## **INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2018/2019 : du 19 février au 02 mars 2018 en Mairie**

### 1 Première scolarisation sur la commune de Sillingy :

Pour permettre à votre enfant d'être scolarisé dans l'une des écoles de SILLINGY, il est nécessaire de venir l'inscrire en Mairie.

*Nota : Les enfants sont scolarisés à l'école maternelle à partir de 3 ans (année de naissance 2015).*

### 2 Changement d'école au sein de la commune de Sillingy :

Le passage d'une école à une autre sur la commune nécessite aussi de remplir la formalité d'inscription en mairie. C'est le cas pour :

- Passage de Moyenne Section (MS) du Chef-lieu en Grande Section (GS) à la Combe

### Les pièces à fournir :

Dans ces deux cas vous devrez venir en Mairie et fournir **vosre livret de famille**, un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (uniquement : quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) et un **jugement de garde** de l'enfant en cas de séparation ou de divorce.

L'inscription sera faite immédiatement et il vous sera délivré un "certificat d'inscription" qui vous permettra de faire admettre votre enfant auprès du Directeur de l'école concernée.

→ A noter que si votre enfant était déjà scolarisé dans une autre école l'année dernière, il convient de produire aussi un **certificat de radiation** délivré par le Directeur de son ancienne école.

### **DÉROGATION SCOLAIRE :**

Attention, si vous êtes domicilié(e) sur SILLINGY et que vous souhaitez scolariser votre enfant sur une autre commune, il est impératif d'obtenir au préalable une dérogation.

Il faut retirer un formulaire spécial auprès du secrétariat de mairie de la commune où vous souhaitez inscrire votre enfant qui vous indiquera la procédure à suivre.

De même, si vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que celle dont dépend votre sectorisation sur la commune, il est également indispensable d'obtenir une dérogation.

Il vous faut, là aussi, retirer un formulaire en mairie de Sillingy, au service de l'intendance, à nous retourner après l'avoir complété.

La décision d'accorder ou de refuser la dérogation sera notifiée aux familles ultérieurement.

Pour toute information complémentaire vous pouvez vous adresser au service des Affaires Scolaires au **04 50 68 75 15** ou par mail **[intendance@sillingy.fr](mailto:intendance@sillingy.fr)**.